

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

**Date de la convocation  
et affichage : 16 septembre 2016**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 27 et 28 septembre 2016**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 27 et 28 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le 23 septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE et Mme Yveline DROGUET.

**Absents représentés** :

Mme Catherine BELLONCLE donne pouvoir à Mme Marianne DANGUIS,  
M. Erwan BARBEY-CHARIOU donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,  
M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à M. Hervé HUC,  
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,  
M. Rémond Jean-Claude MOYAT donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE,  
M. Georges BREZELLEC donne pouvoir à Mme Yveline DROGUET.

**Absent** :

M. Franck LABBE.

Monsieur Hervé HUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 16**

**Représentés : 6**

**Votants : 22**

### **PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal du vendredi 23 septembre 2016.

Quelques élus sont sur la route, ils nous ont prévenus qu'ils allaient arriver en retard, mais le quorum étant atteint nous pouvons commencer.

Je propose comme secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, Monsieur Hervé HUC.

*Monsieur Hervé HUC procède à l'appel.*

Le premier point appelle l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2016. Appelle-t-il des remarques de votre part ?

Mme QUERE : Dans la phrase qui concerne le cinéma de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, un moment il y a une phrase que j'ai prononcée, j'ai dit : « l'objectif est donc atteint » et je n'ai trouvé dans la phrase que « c'est donc atteint » quelque chose comme cela. C'est « l'objectif est donc atteint » que j'ai dit. Ce n'est pas grand-chose mais c'est significatif.

Monsieur le Maire passe au vote.

**Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.**

Le point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

- Arrêté n° 2016 DG 15 du 4 juillet 2016 – portant actualisation de la régie « concession cimetière »
- Arrêté n° 2016 DG 16 du 20 juillet 2016 – contrat de maintenance des logiciels métiers de JVS on line
- Arrêté n° 2016 DG 17 du 27 juillet 2016 – mise à disposition à titre onéreux des locaux de l'école de musique pour un stage artistique

Le point n° 3 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement

Je remercie de sa présence Madame Edith FONTENEAU, Responsable du service réseaux Armor de VEOLIA, qui va nous présenter le rapport d'activité 2015.

Mme FONTENEAU :

Bonsoir. Je vais vous présenter les rapports d'activité des services publics « eau potable » et « assainissement ».

Eau potable :

Le contrat eau qui lie VEOLIA au Syndicat de l'Ic a pris effet au 15 avril 2012 et aura pour échéance le 31/12/2019. Il concerne les communes de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, BINIC et ETABLES SUR MER,

Quelques chiffres clefs :

On comptait au sein de ces 3 communes 7 853 abonnés à la fin de l'année 2015.

Un volume mis en distribution d'un peu plus de 636 000 m<sup>3</sup> pour un volume vendu de 576 162 m<sup>3</sup>.

On constate une consommation moyenne de 150 litres/habitant/jour

Le patrimoine de la Communauté de Communes concernant ces 3 communes c'est 137 Km de canalisations de distribution, 1 station de pompage et surpression avec 2 réservoirs d'une capacité totale de 2.100 m<sup>3</sup>.

100 % des analyses microbiologiques et 93.8 % des analyses physicochimiques réalisées au cours de l'année 2015 étaient conformes aux normes du Ministère de la santé.

Sur le graphe de la répartition mensuelle des volumes mis en distribution on constate que les volumes distribués sont légèrement en baisse alors que le nombre d'abonnés a augmenté. C'est une tendance générale, on constate plutôt une baisse des volumes consommés sur le département.

Veolia achète toute son eau au Syndicat Départemental d'adduction d'eau potable du 22 (SDAEP 22), par 2 points d'entrée : l'ex usine d'eau potable du Chien noir et le réservoir de la Ville Durand.

Le rendement de réseau est un indicateur extrêmement important pour le service. On achète de l'eau, on en vend, quelles sont les pertes. Pour détecter les fuites, Véolia réalise chaque année un suivi quotidien des débits de nuit ainsi que des campagnes systématiques de recherche de fuites, l'idée étant d'en avoir le moins possible bien évidemment. Le rendement de réseau est de 91.6 % pour l'année 2015. C'est un bon rendement puisqu'on arrive à un indice linéaire de perte de 1,07 m<sup>3</sup> par jour et par Km. Pour l'agence de l'eau votre rendement est considéré comme bon. Pour avoir ce rendement de réseau il faut aller chercher des fuites sur le réseau et on en a réparé 62 sur l'année 2015 réparties entre les canalisations, les branchements et les compteurs.

On a renouvelé 252 compteurs et 3 bornes de puisage ont été installées.

Les services aux clients : les ratios concernent le Syndicat de l'Ic.

Un taux de mutation de 8,3 %, c'est assez faible.

Un taux intéressant de clients prélevés ou mensualisés de 62 %. C'est très important dans le sens où cela permet de limiter le taux d'impayés aussi bien pour la partie collectivité que la partie délégataire.

Forte augmentation des interventions chez les abonnés en 2015, 449 contre 240 en 2014. Nous recevons très peu de réclamations écrites (0.38 pour 1000 clients).

Véolia a mis en place un accompagnement de la précarité : facilités de paiement, des partenariats avec les services sociaux et une participation au dispositif solidarité eau. Le taux d'impayés est en baisse. Il est 0.25 % (contre 0.51 % en 2014).

Pour un abonné de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le tarif au m<sup>3</sup> est de 2.14 € TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>. Ce tarif payé par chaque abonné comprend des taxes (TVA et Agence de l'Eau...), une part collectivité et une part exploitant. Le tarif de l'exploitant est fixé par le contrat. il est composé d'une part abonnement et d'une part proportionnelle à la consommation.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Mme QUERE : Sur une des diapositives il m'a semblé voir un programme sur des rues, pour les prochains travaux. Des préconisations de travaux : rue des Landes, secteur du Martouret et quai de la République.

Mme FONTENEAU : Tout à fait.

Mme QUERE : D'accord, merci

Mme FONTENEAU : Cela a été décidé en concertation avec les services.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le quai de la République, cela fait partie des aménagements du Portrieux qui vont commencer prochainement : les travaux concerneront tout d'abord l'eau et l'assainissement, mi-octobre fin octobre, pour se caler avec ceux des terre-pleins également.

Mme FONTENEAU :  
Assainissement :

On va parler uniquement de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, de votre réseau et de votre station d'épuration.

Le contrat d'affermage prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 et a une échéance au 31 décembre 2016. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'un an.

M. LE MAIRE : Cet avenant, accepté par le Préfet, s'explique par le lancement de l'étude de mise en conformité de la station. Le conseil municipal s'était positionné clairement pour un travail avec le service assainissement de SAINT BRIEUC AGGLOMERATION. On sera amené à voter le mois prochain sur un certain nombre de dossiers.

Mme FONTENEAU :

Le patrimoine : la station d'épuration et 12 postes de relèvements.

Les chiffres clef 2015 :

2 909 abonnés en assainissement raccordés à la station d'épuration de SAINT QUAY PORTRIEUX, pour une assiette de redevance de 273 177 m<sup>3</sup>. Il y a 47,38 Km de réseau d'assainissement sur la commune, 11 postes de refoulement et une station d'épuration de 8 800 équivalents habitants.

Concernant l'évolution des abonnés et de l'assiette de facturation : les abonnés restent stables et on constate une légère augmentation de l'assiette de redevance.

Interventions sur le réseau : Nous sommes intervenus sur le réseau pour des obstructions ou du curage préventif. On a fait 4,2 Km d'hydro-curage en préventif et on est intervenu 52 fois pour des obstructions (25 sur branchements et 27 sur canalisations). En 2015 le linéaire de canalisations curées a représenté 10,7 % du linéaire du réseau.

La conformité des systèmes de traitement concerne le niveau d'équipement des installations ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel.

La station d'épuration : Vous avez le projet de changer de station d'épuration, une étude est en cours, nous essayons donc de faire vivre et survivre l'actuelle station jusqu'au bout.

Volume entrant en moyenne 678 m<sup>3</sup> par jour en 2015 pour une capacité de traitement de 1360 m<sup>3</sup>. Donc, en moyenne on est bon. La charge épuratoire à traiter c'est 251 Kg par jour de DBO, c'est la pollution carbonée qu'on traite à la station et la capacité dépuratoire est de 528. Donc, en moyenne là aussi pas de problème. En moyenne ça passe mais sur les épisodes pluvieux on dépasse la capacité hydraulique de la station. En 2015 la station a été jugée non conforme car il y a eu 5 non conformités DCO (la matière carbonée, la norme est à 50). On n'arrive pas à traiter tout ce qu'on voudrait traiter à la station d'épuration parce que la capacité de la station est à son maximum. Il en est de même pour l'azote et le phosphore, là le traitement se fait par réaction physico chimique et on arrive à le réaliser sans problème.

Les boues évacuées en 2015, représentent environ 98 tonnes de matière sèche et la totalité est partie en compostage pour une valorisation 100 % conforme à la réglementation.

Je finirai par la tarification du service assainissement. On constate une légère baisse du prix du m<sup>3</sup> qui passe de 2.57 € à 2.54 € TTC, toujours sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>). Cette baisse est complètement liée à des indices

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

contractuels. On a une formule d'actualisation des prix qui prend en charge les salaires, les produits de traitement, le gasoil, qui prend en compte tout un tas de choses et donc le prix du m3 fluctue en fonction de ces indices-là.

J'ai terminé mais je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. C'est un rapport, le conseil municipal est amené à en prendre acte. Y a-t-il des questions ?

M.HUC : Quand vous dites qu'il y a des pics de dépassement, concrètement cela veut dire quoi, est-ce que cela a des conséquences quelque part, est-ce que cette pollution est déversée ailleurs et où ?

Mme FONTENEAU : Elle est contenue à la station d'épuration. Là, on parle des résultats en sortie de station. Ce qui qui sort de la station qui est rejetée dans le milieu naturel. Oui on dépasse parfois ponctuellement les valeurs, mais il n'y a pas d'eau brute, non traitée qui part directement en mer. Elle est traitée mais pas suffisamment traitée par rapport à l'arrêté, mais elle est traitée et ce n'est pas de l'eau brute. Parce que l'eau brute en DCO c'est 5000 mg/l.

M. HUC : Une autre question. Aujourd'hui notre station d'épuration génère des odeurs qui font un accueil de notre ville un peu singulier. J'aurais aimé savoir, parce qu'on travaille justement sur une étude pour une nouvelle mise aux normes de la station, est-ce que vous savez, je ne sais pas si vous êtes capable de répondre, mais est-ce que vous savez si une mise aux normes de la station pourrait arrêter ce souci d'odeurs. Est-ce que c'est possible ou est-ce qu'on ne peut pas savoir si c'est possible ?

Mme FONTENEAU : la réponse est zéro. Une nouvelle station d'épuration aujourd'hui ne génère aucune odeur. Par exemple à BINIC, vous passez à côté de la station et vous ne sentez rien. La station est équipée d'un système de désodorisation. Des traitements existent pour désodoriser les bassins. Une station d'épuration aujourd'hui ne génère plus d'odeurs. En tout cas celles que nous exploitons, neuves, ne génèrent pas d'odeurs.

M. LE MAIRE : Voilà une question précise avec une réponse précise. Je vous rappelle qu'on a lancé l'étude de la rénovation sur site. Actuellement il y a un échéancier extrêmement précis. L'objectif c'est d'obtenir des financements maximum, jusqu'à 60 %. Au prochain conseil municipal on sera amené à se positionner sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage et sur le protocole d'accord avec l'Agence de l'eau. Normalement, nous devrions obtenir 60 %. On rappelle aussi pour nos citoyens présents que c'est un budget annexe, qui doit donc s'autofinancer par lui-même. Actuellement la station est équipée pour 8.000 habitants et l'objectif est d'avoir une station pour 15.000 habitants.

Mme FONTENEAU : Avoir un peu de marge pour les 40 ou 50 ans à venir.

M. LE MAIRE : Afin d'avoir un peu de marge pour de futurs lotissements. Sachant que nous avons eu l'accord des communes de TREVENEUC et de PLOURHAN pour travailler en collaboration sur cette station d'épuration.

Mme DROGUET : Si je comptabilise bien, pour un particulier, dans le coût de l'eau entre eau potable et assainissement, il faut ajouter les 2.14 € + 2.54 € pour le prix d'un mètre cube.

Mme FONTENEAU : 2.14 + 2.54, tout à fait. Cela comprend également l'intégralité de la part collectivité, de la part délégataire, de la part SDAP, plus l'Agence de l'eau qui permet des subventions. Le prix du m3 d'eau, c'est bien, le cumul des deux (2.14 + 2.54) pour un abonné de SAINT-QUAY-PORTRIEUX branché sur l'assainissement collectif, toujours pour 120 m3.

M. LE MAIRE : D'autres questions ?

Madame FONTENEAU, je vous remercie beaucoup pour cette présentation. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

### **Délibération n° 23/09/2016-01**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement**

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 en date du 6 mai 1995, complété par les décrets n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, n° 2007-675 du 2 mai 2007 et n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté au conseil municipal. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ces rapports sont constitués d'indicateurs techniques et financiers concernant chaque service.

Madame Edith FONTENEAU, Responsable du service Réseaux Armor de VEOLIA, présente à l'assemblée l'ensemble des éléments figurant aux annexes du décret susmentionné.

**A l'issue de la présentation du rapport de l'année 2015, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'exploitation des services eau et assainissement.**

Point n° 4 : Chambre Régionale des Comptes – Bilan de la mise en œuvre

**Délibération n° 23/09/2016-02**

**Chambre Régionale des Comptes – Bilan de la mise en œuvre**

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté à l'assemblée délibérante le 25 septembre 2015.

L'article L 243-7-1 du Code des Juridictions financières dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un bilan des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté devant cette même assemblée

Dans ce cadre, les actions engagées par la ville sont les suivantes :

**1/. Inventaire du patrimoine**

La mise en place de l'inventaire du patrimoine a été engagée au début de l'année 2016. Cette démarche nécessite une méthodologie rigoureuse et un travail de recherche important. Elle doit de ce fait s'inscrire dans la durée.

Des actions de formations ont été réalisées en décembre 2015 et en juin 2016 pour un agent plus particulièrement chargé de ce travail afin d'actualiser les connaissances dans ce domaine.

Le service des Finances a mis en place les nouvelles procédures :

- utilisation d'un logiciel de gestion des biens,
- étiquetage de chaque bien selon une numérotation précise.

Une partie du travail s'est effectuée en collaboration avec le Trésor Public. Ce partenariat a notamment permis de mettre à jour et de traiter des anomalies d'ordre comptable anciennes.

**2/. Durée annuelle du temps de travail**

L'observation de la CRC concernant la durée du temps de travail pratiqué dans la commune a été présentée au Comité Technique du 29 juin 2016.

Un groupe de pilotage a été constitué pour travailler sur ce sujet. Il associe des élus, des représentants du personnel, la direction générale et le service ressources humaines.

Une première réunion a eu lieu le 6 septembre dernier. Un état des lieux a été présenté et chacun des collègues a pu s'exprimer. La démarche de travail concerté souhaitée se poursuit actuellement.

Il est envisagé de pouvoir mettre en œuvre les dispositions qui auront été prises à compter du 1/01/2017.

**3/. et 4/. Guide interne de la commande publique et politique d'achat pour les besoins répétés pour des prestations homogènes**

Suite à une réunion d'information sur les marchés publics en octobre 2015 organisée par le Centre de Gestion, il a été annoncé une modification des seuils en fin 2015 et une réforme du code des achats publics pour 2016.

La ville a souhaité se conformer à la préconisation faite à cette occasion d'attendre la parution des nouveaux textes pour la mise en place d'un guide interne des achats publics.

Par ailleurs, l'agent en charge des achats s'est rendu en septembre 2016 à une formation sur les marchés publics afin de pouvoir travailler à l'extension de procédures d'achats pour des prestations homogènes.

Il est cependant important de rappeler que les procédures de commande publique sont respectées dans la réalisation des projets communaux et dans l'exécution du budget.

En outre, une gestion groupée de certains produits ou fournitures de même nature existe déjà (fournitures administratives, alimentation scolaires et des centres de loisirs, papeterie, téléphonie, consommables informatiques ...)

#### **5/. Coordination des travaux de voirie dans les conditions prévues par le code de la voirie routière**

La programmation et la coordination des travaux de voirie sont examinées lors de l'élaboration du budget primitif, à l'occasion des réunions de préparation. L'inscription au budget des travaux de voirie, qu'il s'agisse de travaux « simples » de réfection ou de projets plus conséquents, est décidée en fonction des impératifs liés à l'état des voies (chaussées et des trottoirs) et en fonction de la problématique de sécurité.

Un programme pluriannuel d'entretien de la voirie communale, en coordination avec l'ensemble des concessionnaires de voirie est en cours d'élaboration.

#### **6/. Participations financières au syndicat mixte du port d'Armor et au budget annexe du cinéma**

Le versement par la ville d'une participation au syndicat mixte du port d'Armor et d'une subvention du budget principal au budget annexe Cinéma Arletty s'inscrivent dans un cadre légal spécifique. Ces participations financières constituent l'une des exceptions prévues par l'article L 2224-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Cependant, elles doivent faire l'objet d'une délibération spécifique en parallèle de leur inscription budgétaire.

Aussi, pour l'exercice 2017, la ville prendra une délibération fondant leur versement en précisant les règles de calcul.

#### **7/. Office du tourisme**

Le budget primitif de l'office de tourisme a été présenté lors du conseil municipal du 25 mars 2016 à l'occasion du vote de la subvention allouée.

Le compte administratif 2015 a été approuvé par l'assemblée délibérante le 24 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **Prend acte du bilan des actions mises en œuvre faisant suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes**

Précisions de M. LE MAIRE : Nous avons commencé un travail avec les agents municipaux qui est actuellement porté par l'ensemble des collectivités sur le plan national mais aussi départemental avec un travail autour des 1607 heures annuelles. Il y a une différence en ce qui concerne les agents, ceux qui sont aux 35 heures et ceux qui sont aux 39 heures avec des RTT. L'objectif c'est d'obtenir un accord au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. On est dans le cadre du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

#### **Point n° 5 : Téléphonie fixe-mobile-internet – attribution marché**

Dans le cadre des différents budgets qu'on a été amené à voter, 2014-2015 et 2016, chacun avait bien compris qu'il était nécessaire de trouver des marges de manœuvre en ce qui concerne les dépenses. On a donc fait un travail en ce qui concerne la téléphonie fixe mobile et internet et nous avons lancé une consultation.

**Délibération n° 23/09/2016-03**

**Téléphonie fixe-mobile-internet – attribution marché**

La ville a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la Mairie et du CCAS.

La ville a fait appel à un cabinet spécialisé compte tenu de la complexité du marché.

La publicité est parue sur le site e-mégalis du 6 mai 2016 au 6 juin 2016. A l'expiration du délai, 3 sociétés ont remis des offres selon la décomposition suivantes :

- Lot 1 téléphonie fixe : ORANGE SA, SFR
- Lot 2 téléphonie mobile : ORANGE SA, SFR, STELLA TELECOM
- Lot 3 accès internet : ORANGE SA, SFR, STELLA TELECOM

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification et pourra être renouvelé 2 fois pour la même période.

Suite à l'analyse des offres, le rapport établi conduit à proposer l'attribution des marchés de la façon suivante :

<b>Numéro et objet du lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant annuel HT 1<sup>ère</sup> année</b>
LOT 1 Téléphonie fixe	ORANGE SA	10.448,96 €
LOT 2 Téléphonie mobile	SFR	1.993,80 €
LOT 3 Accès internet	ORANGE SA	6.024,00 €

Cependant et dans le cadre des négociations prévues au Règlement de Consultation, la ville a demandé à SFR le 6 septembre de pouvoir effectuer des tests de réception de réseau sur le territoire de la commune afin d'établir une comparaison avec le fournisseur actuel.

SFR a pris en compte la demande et devait fournir un mobile et une carte au plus tard le 21 septembre. SFR n'a pas fourni les éléments qui lui ont été demandés dans les délais pour valider l'offre en condition réelle. Aussi, je vous propose de retenir le choix du 2<sup>ème</sup> opérateur dans la liste.

<b>Numéro et objet du lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant annuel HT 1<sup>ère</sup> année</b>
LOT 1 Téléphonie fixe	ORANGE SA	10.448,96 €
LOT 2 Téléphonie mobile	ORANGE SA	3.684,42 €
LOT 3 Accès internet	ORANGE SA	6.024,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De retenir les entreprises telles que présentées**

**Lot 1 : ORANGE SA pour un montant de 10.448,96 € la 1<sup>ère</sup> année**

**Lot 2 : ORANGE pour un montant de 3.684,42 € la 1<sup>ère</sup> année**

**Lot 3 : ORANGE SA pour un montant de 6.024,00 € la 1<sup>ère</sup> année**

- **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

M. LE MAIRE : En ce qui concerne les chiffres, il faut simplement dire que suite à cette décision du conseil municipal le gain annuel pour notre collectivité sera de sur l'ensemble de l'année de 7.800 € HT.

Point n° 6 : Aire de carénage- tarifs exceptionnels d'occupation – modification délibération

**Délibération n° 23/09/2016-04**

**Aire de carénage- tarifs exceptionnels d'occupation – modification délibération**

Par délibération n° 10 en date du 24 juin 2016 la Ville a validé des tarifs exceptionnels pour certains bateaux stationnés sur l'aire de carénage.

Lors de ce conseil, la ville n'avait pas connaissance du nom du nouveau propriétaire d'un des bateaux. Il est donc nécessaire de modifier la délibération en ce sens.

<b>Bateau</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Montant</b>	<b>Propriétaire</b>
CAMAJE	15,90	203,00 €	Jacques LAVILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la modification apportée telle qu'indiquée ci-dessus.**

Le Point n° 7 concerne l'aménagement de voirie – Rue de Dol qui faisait partie du plan annuel de rénovation des rues. Dans un premier temps a été rénové, je vous le rappelle, la rue Pasteur, prochainement ce sera la rue du Stade et la troisième rue sera la rue de Dol. Monsieur QUELEN va vous présenter la délibération.

*Présentation par Monsieur Marcel QUELEN*

**Délibération n° 23/09/2016-05**

**Aménagement de voirie – Rue de Dol - Attribution du marché de travaux**

Dans le cadre du programme d'investissement voté par le Conseil Municipal pour l'exercice 2016, des travaux d'aménagement de voirie sur la rue de Dol ont fait l'objet d'une inscription.

L'opération porte sur la rénovation complète de la rue avec pour objectif la mise en valeur de l'espace public.

Le projet a fait l'objet d'une validation par la commission «travaux - urbanisme» lors de la réunion du 14 juin 2016.

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise EUROVIA Bretagne – Agence de Saint-Brieuc – 22440 PLOUFRAGAN, le marché de travaux (Tranche Ferme (Variante n°4) et Tranche Optionnelle (Solution de base)), pour un montant global fixé à 102 376,32 € HT, soit 122 851,58 € TTC.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Les plans ont été montrés lors de la commission urbanisme, ils étaient à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux qui voulaient en prendre connaissance.

M. HUC : Par rapport aux plans qu'on a pu voir, je voulais juste dire que j'aurais aimé qu'il y ait quand même des arbres dans cette rue. Aujourd'hui il y en a. C'est vrai que j'insiste mais c'est un peu dommage puisque même les rues autour, j'ai regardé encore, il n'y a aucune rue autour de cette rue où il y a des arbres. C'est vraiment une des dernières du coin où il y a des arbres et si on les supprime je trouve que ça va faire vraiment très triste. La ville va être triste globalement. Et puis est-ce qu'on ne peut pas essayer de lier le déplacement du marché à ces travaux puisqu'on va se retrouver le vendredi avec une situation un peu complexe avec un gros passage au final dans la rue qui est juste en face, dans la rue de la Marne puisque pour faire le tour il va y avoir un gros passage puisque la rue Pasteur est maintenant à sens unique et que c'est fermé à l'Espérance. Donc tout le monde va passer par cette petite rue et cela va être assez compliqué. Je ne sais pas comment on va gérer cela. Sur les plans si on peut vraiment prévoir d'intégrer un passage pour les vélos puisqu'en plus on est sur la voie verte cyclable, si on peut vraiment y penser.

M. LE MAIRE : On est sur l'attribution des marchés. Lors de la commission urbanisme et de la réunion plénière au cours de laquelle les plans ont été présentés, on a constaté que c'est une préoccupation de l'ensemble du conseil municipal. Les arbres de la rue sont très malades et il est nécessaire de les enlever. Les services espaces verts proposent de trouver des solutions pour planter des arbres dont les racines ne doivent pas perturber les réseaux car il n'est pas prévu de refaire les réseaux qui sont en bon état. On va être très prudent et les repérer. Il y a eu une demande unanime de la commission urbanisme qui ont vu les dossiers de trouver une solution pour trouver un type d'arbre qui puisse convenir. C'est acquis. Effectivement, les travaux de la rue de Dol signifient qu'il n'y aura plus le passage en double sens du vendredi. Le vendredi cela posait plusieurs problèmes. Il fallait mobiliser du personnel dès 6 heures ou 7 heures du matin. On perdait beaucoup de places de parking dans la rue Leclerc. Dans la rue de Dol, il n'y a pas de stationnement autorisé de chaque côté, ce qui faisait que quand il y avait des bus qui passaient il y avait des difficultés qui obligeaient éventuellement la police municipale à sanctionner les personnes qui n'avaient pas compris qu'il ne fallait pas stationner. Elle sera donc en sens unique ce qui nous permettra de récupérer beaucoup de places de parking dans la rue Leclerc et dans la rue de Dol. En ce qui concerne la rue de Dol, il doit y avoir 10 places de stationnement à peu près et potentiellement quand c'est un stationnement anarchique, c'est 8-9, maximum 13. 13 quand on descend très bas quasiment au passage protégé. Donc, on ne perd pas de places de parking. Le fait de ne plus mettre cette rue en double sens le vendredi va nécessiter un réaménagement du plan de déplacement et notamment rue Jobbé Duval, plutôt, à cause du marché du vendredi. Quant au déplacement du marché, pour l'instant ce n'est pas d'actualité.

Mme QUERE : Et pour les vélos ?

M. LE MAIRE : La réponse est simple, on y a pensé. Monsieur QUELEN.

M. QUELEN : Pour le vélo, il y avait cette piste très courte de la rue de Dol qui n'aboutissait nulle part, qui était extrêmement dangereuse dès qu'on arrivait au carrefour à la galerie de la plage. On l'a supprimée et on va recréer une piste cyclable en passant par l'église. C'est à l'étude actuellement.

M. LE MAIRE : C'est un déplacement de voie.

On a répondu. Les arbres, c'est bien d'enlever des arbres il y en a qui tombent aussi le week-end de temps en temps. C'est ce qui nous est arrivé le week-end dernier. Enlever des arbres malades, oui, mais si on peut mettre des arbres sains c'est une préoccupation et on va trouver une solution.

M. QUELEN : En sachant qu'il y a des règles.

M. LE MAIRE : D'autres questions ? Nous passons au vote pour l'attribution des marchés.

Le point n° 8 concerne la réhabilitation du Centre technique municipal – résiliation des marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre - contrôle technique – mission S.P.S)

### **Délibération n° 23/09/2016-06**

#### **Réhabilitation du Centre Technique Municipal – résiliation des marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre - contrôle technique – mission S.P.S)**

Le Centre Technique Municipal (C.T.M) occupe depuis près de quarante ans le site de l'ancienne gare du Portrieux au sud-est de la commune – rue Duguesclin. Les infrastructures présentes sur ce site accueillent l'ensemble des moyens humains et matériels des services techniques municipaux.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

Le Centre Technique Municipal présente d'une part, de nombreuses non conformités sur le plan de la sécurité du travail et de l'hygiène et, d'autre part, ne dispose plus d'espaces adaptés aux activités des services.

Dans la perspective de doter les services techniques d'un outil de travail performant, conforme aux exigences réglementaires et afin d'améliorer les conditions de travail des agents, un premier projet a été engagé en 2013 sur la base d'un programme qui projetait une extension et une restructuration du C.T.M sur le site actuel. La commune de Saint-Quay-Portrieux a ainsi conclu :

- un marché de maîtrise d'œuvre de type loi M.O.P avec un groupement formé par EURL J. Le Denmat Architecte, Sarl C. Boulanger Architecte, sarl M2c, Eurl Sirius Ingénierie et ATEC Ingénierie ;
- un marché de contrôle technique avec la société DEKRA Industrie ;
- un marché relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société OUEST COORDINATION.

L'équipe municipale souhaite abandonner ce projet et déplacer le C.T.M sur la zone de Kertugal. Ce scénario permettra la construction d'un ensemble bâti neuf plus fonctionnel et évolutif. Le foncier ainsi libéré sur le site actuel, pourrait être valorisé dans le cadre d'une opération immobilière.

L'étude comparative des deux scénarios a fait l'objet d'une présentation à la commission «travaux – urbanisme» le 07 septembre dernier. Les membres de la commission ont émis un avis favorable au projet de transfert du C.T.M vers la zone de Kertugal.

Cette décision implique une modification majeure du programme initial de l'opération ainsi que l'affectation d'une nouvelle enveloppe financière.

Compte tenu de ces éléments, les marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre - contrôle technique – mission S.P.S) ne peuvent être conservés en l'état et doivent faire l'objet d'une résiliation :

- a) Conformément aux dispositions de l'article 13.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au marché de maîtrise d'œuvre, la résiliation du contrat implique le versement du solde des prestations réalisées ainsi qu'une indemnité fixée à 4% de la partie résiliée du marché, soit :
  - Boulanger – Le Denmat Architectes : 417,65 € HT (4% d'indemnités de résiliation sur 10 441,20 € HT de prestations non réalisées) ;
  - Sarl M2C : 1.012,80 € HT (4% d'indemnités de résiliation sur 25.320 € HT de prestations non réalisées)
  - Eurl Sirius Ingénierie : 300,00 € HT (4% d'indemnités de résiliation sur 7.500 € HT de prestations non réalisées)
  - ATEC Ingénierie : 337,92 € HT (4% d'indemnités de résiliation sur 8 448,00 € HT de prestations non réalisées).
- b) Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au marché de contrôle technique, la décision d'arrêter l'exécution des prestations prévues au marché emporte résiliation du marché sans indemnité.
- c) Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au marché relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection, la décision d'arrêter l'exécution des prestations prévues au marché emporte résiliation du marché sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité,**

- **d'abandonner le projet initial et de donner un accord de principe sur le projet de transfert du Centre Technique Municipal vers la zone d'activités de Kertugal ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à résilier les marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et d'hygiène relatifs au projet d'extension et de restructuration du Centre Technique Municipal ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solder les marchés et à procéder au règlement des indemnités de résiliation pour chaque cotraitant dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ?

Mme DROGUET : C'est une TVA à combien ?

M. LE MAIRE : 20.6 %. On est bien dans le cadre d'une résiliation de marché et dans la même délibération le conseil municipal prend acte d'une possibilité de délocaliser le Centre technique municipal sur la zone de Kertugal sur laquelle nous serons amenés à réserver des terrains.

Point n° 9 : Port d'échouage – règlement d'exploitation

### **Délibération n° 23/09/2016-07**

#### **Port d'échouage – règlement d'exploitation**

Le règlement particulier de police portuaire (RPP), applicable sur l'ensemble de la zone portuaire départementale, avait été adopté le 1<sup>er</sup> mars 1999. Un groupe de travail représentant les différents acteurs des ports de SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CCI, Commune, Conseil Départemental, Syndicat mixte, maîtres de port, police portuaire, plaisanciers) a été mis en place afin de procéder à son actualisation. Le document définitif a reçu l'avis favorable du conseil portuaire le 30 juin 2016.

Du fait de la mise en place du nouveau RPP, mais aussi pour tenir compte de l'évolution des pratiques sur le port d'échouage, il était nécessaire de procéder à la mise en conformité et à l'actualisation du règlement d'exploitation du port d'échouage.

Le projet de nouveau règlement d'exploitation du port d'échouage est joint en annexe. Il a recueilli l'avis favorable du conseil portuaire le 30 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le règlement d'exploitation du port d'échouage de SAINT-QUAY-PORTRIEUX tel que présenté en annexe**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Chacun a pu lire ce règlement et il a fait l'objet d'une présentation au Conseil portuaire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX où il a reçu un accueil très favorable.

Point n° 10 : Port d'échouage – Evolution des tarifs

### **Délibération n° 23/09/2016-08**

#### **Port d'échouage – Evolution des tarifs**

Les propositions d'évolution des tarifs du port d'échouage et de l'aire de carénage ont été présentées et validés lors de la commission « mer et littoral » du 17 mai 2016. Elles ont ensuite reçu l'approbation du conseil portuaire que se réunissait le 30 juin 2016.

Tarifs de mouillage

La grille de tarif a été simplifiée pour une meilleure compréhension par les usagers

- Création d'un tarif hebdomadaire

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

- Tarif visiteur :

Suppression de la tarification des nuitées en fonction de la taille du bateau  
Création d'un tarif escale unique à 7 € quelle que soit la taille du navire et la période de l'année.

Les tarifs des mouillages annuels ont été augmentés de 3,85 %.

Autres tarifs

Pour tenir compte des demandes et des besoins des usagers, de **nouveaux tarifs** ont été créés. Désormais le temps de main d'œuvre sera facturé, ainsi que le remorquage dans le port.

Un forfait pour le remplacement des chaînes, comprenant les chaînes et la main d'œuvre, a également été créé afin de pouvoir intervenir aux frais des usagers qui, après plusieurs relances de la part du maître de port, ne se décident pas à changer leurs chaînes en mauvais état.

En ce qui concerne **l'aire de carénage** et en accord avec les professionnels travaillant sur cette zone, il a été décidé de baisser le prix du mètre linéaire et de s'aligner sur les tarifs clientèles et ceux du port du Légué. Cette démarche doit également permettre de générer de nouvelles recettes en optimisant les espaces non occupés à l'année par les chantiers. Il est envisagé d'anticiper l'appliquer de ce tarif dès le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Concernant le **ponton passager**, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur.

Ainsi, les nouveaux tarifs s'établiraient comme suit :

**Mouillages (TTC)**

TAILLE BATEAUX	Coef	Hors saison		Saison haute		Annuel
		semaine	mois	semaine	mois	
< 5 m	5,0	25,00 €	80,00 €	40,00 €	130,00 €	270,00 €
< 5,50 m	5,5	27,50 €	88,00 €	44,00 €	143,00 €	297,00 €
< 6 m	6,0	30,00 €	96,00 €	48,00 €	156,00 €	324,00 €
< 6,50 m	6,5	32,50 €	104,00 €	52,00 €	169,00 €	351,00 €
< 7 m	7,0	35,00 €	112,00 €	56,00 €	182,00 €	378,00 €
< 7,50 m	7,5	37,50 €	120,00 €	60,00 €	195,00 €	405,00 €
< 8 m	8,0	40,00 €	128,00 €	64,00 €	208,00 €	432,00 €
< 8,50 m	8,5	42,50 €	136,00 €	68,00 €	221,00 €	459,00 €
< 9 m	9,0	45,00 €	144,00 €	72,00 €	234,00 €	486,00 €
> 9m	9,5	47,50 €	152,00 €	76,00 €	247,00 €	513,00 €

Base TTC/m	5,00 €	16,00 €	8,00 €	26,00 €	54,00 €
------------	--------	---------	--------	---------	---------

Hors saison : de janvier à mai et de octobre à décembre - Saison haute : de juin à septembre

**PONTON PASSAGER**

Taille Bateaux	L	Visiteurs basse saison		Visiteurs inter-saison		Visiteurs haute saison		Sept N à juin N +1	Activité touristique (année)
		Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine		
<5 m	5	8 €	38 €	10 €	50 €	15 €	75 €	450 €	875 €
<6 m	6	9 €	45 €	12 €	60 €	18 €	90 €	540 €	1 050 €
<7m	7	11 €	53 €	14 €	70 €	21 €	105 €	630 €	1 225 €
<8 m	8	12 €	60 €	16 €	80 €	22 €	110 €	720 €	1 400 €
<9m	9	14 €	68 €	18 €	90 €	27 €	135 €		
<10 m	10	15 €	75 €	20 €	100 €	30 €	150 €		
<11 m	11	17 €	83 €	22 €	110 €	33 €	165 €		
<12 m	12	18 €	90 €	24 €	120 €	36 €	180 €		



Avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Mme QUERE : Avant, comment ça se passait la récupération des huiles, qu'est-ce qu'on en faisait finalement ?

M. QUELEN : Une partie était amenée à la déchèterie et nous avons des difficultés avec la déchèterie parce qu'ils refusaient de reprendre de telles quantités d'huiles. On faisait donc appel ponctuellement à des gens qui récupéraient des huiles et cela se passait relativement mal. C'est pour cela qu'on a décidé de mettre un service en place qui assure désormais l'enlèvement des huiles à l'année.

Mme QUERE : D'accord. Merci.

M. LE MAIRE : On est dans le cadre non pas d'une réorganisation mais plutôt d'une organisation.

Point n° 12 : Convention de Mise à disposition des Prés Mario – Association Frisons d'Armor

**Délibération n° 23/09/2016-10**

**Convention de Mise à disposition des Prés Mario – Association Frisons d'Armor**

Afin de permettre l'organisation d'un TREC (Concours Technique de Randonnée Equestre en Compétition) sur la Commune de Saint-Quay-Portrieux, le dimanche 13 novembre 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition gratuite du parcours hippique des Prés Mario avec l'Association Sportive des Cavaliers des Frisons d'Armor.

Cette convention établit les conditions d'utilisation des Prés Mario pour l'organisation d'un TREC. Elle rappelle les obligations et responsabilités de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du parcours hippique des Prés Mario.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Cette convention rappelle bien sûr les obligations et responsabilités de l'association. Y a-t-il des points particuliers ?

Mme QUERE : Encore une question anodine. Qu'est-ce qu'il va se passer le 13 novembre 2016. Est-ce qu'on peut aller voir, comment cela se passe, c'est public ?

M. LE MAIRE : Oui c'est public mais il n'y a pas de gradins comme pour le concours hippique.

Mme QUERE : C'est bien de toute façon que finalement l'association locale qui s'occupe du domaine équestre puisse mettre en place des événements sur notre terrain qui est parfait.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas la première année.

Mme QUERE : Non, puisque j'avais mis en place la première convention avec eux. Avant, ils n'avaient pas le droit d'y aller et donc j'avais proposé au conseil municipal de l'époque de leur permettre de le faire. L'objectif c'était de faire vivre ce terrain tout au long de l'année, le plus possible en tout cas avec les acteurs locaux. Donc je suis contente que cela continue mais je crois l'avoir déjà dit lors d'un précédent conseil.

M. LE MAIRE : Comme vous le savez aussi, l'association qui organise le concours hippique a également organisé une manifestation, autour du 13 et 14 juillet, sur une seule journée qui était aussi accessible au public. Vous avez tous aussi constaté la réussite du concours hippique de cette année avec plus de mille chevaux sur une semaine, 250 à 300

chevaux sur site. Je suis content parce que je crois que les quinocéens et les quinocéennes s'approprient progressivement ce concours hippique et sont très présents sur le terrain.

Point n° 13 : Convention Groupement de commande d'achats et fournitures de denrées alimentaires - restauration 2016-2017

Présentation par Monsieur François HERY

**Délibération n° 23/09/2016-11**

**Convention Groupement de commande d'achats et fournitures de denrées alimentaires - restauration 2016-2017**

Dans les Côtes d'Armor, est constitué un groupement de commandes publiques conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics, géré par une association basée à la Préfecture. Les marchés proposés portent sur divers secteurs. L'utilisation est soumise à la signature d'une convention pour chaque marché.

La ville, par délibération n°10-96 a adhéré à ce groupement de commandes afin de profiter des marchés passés par l'association.

Pour bénéficier des nouveaux marchés sur les Produits de restauration, une convention annuelle doit être signée, par nature de produits : épicerie, conserves, surgelés et frais (produits laitiers, ovoproduits, poissons, viandes, légumes, fruits et autres desserts).

Aussi, une convention pour les denrées suivantes : Produits laitiers et ovoproduits, Viandes (Bœuf, veau, porc, volailles et lapin) et charcuterie, Surgelés (sauf légumes), du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention afférente pour les denrées : Produits laitiers et ovoproduits, Viandes (Bœuf, veau, porc, volailles et lapin) et charcuterie, Surgelés (sauf légumes), pour la restauration scolaire, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.**
- **De désigner M. François HERY, membre titulaire et Mme Marylène DERRIEN, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.**

Avant le vote :

Mme QUERE : Dans les conventions que l'on signe, mais je pose toujours la même question, est-ce que les circuits courts sont évoqués, est-ce que cela fait partie des critères ?  
Je pose toujours la même question, je suis désolée François-Jacques.

M. HERY : L'assemblée générale aura lieu au lycée Renan le 30 septembre. C'est une de nos priorités.

Mme QUERE : Très bien, c'est une priorité désormais. Parfait, parce que nos achats sont nos emplois.

M. LE MAIRE : C'est même une recommandation nationale, régionale, départementale. On doit l'appliquer localement.

M. HUC : Dans le même ordre d'idée, est-ce qu'on peut choisir au sein du groupement d'achat d'acheter des produits bio justement de proximité ou pas. Parce qu'aujourd'hui il y a des communes qui de plus en plus font 100 % de

produits bio dans les cantines et il y en a de plus en plus en France. Je ne sais pas si on peut essayer de s'en inquiéter et puis des produits de proximité, surtout qu'il y a de plus en plus d'exploitants bio qui se créent dans le secteur.

M. HERY : On tend vers le 100 % mais on n'y est pas encore. C'est le groupement qui choisit mais sur nos conseils.

Mme QUERE : Il ne faut pas confondre le bio et les circuits courts. Ce n'est pas tout à fait la même chose. On peut les associer mais on peut tout à fait décider de faire du circuit court sans avoir recours à des produits bio. On peut avoir des produits raisonnés ou des produits de production classique. Il ne faut pas confondre les 2.

M. LE MAIRE : Vous voyez votre mission Monsieur HERY, des produits bio et des circuits courts. Et comme c'est la troisième année qu'on en parle je pense que c'est bien acté.

Point n° 14 : Convention de coordination gendarmerie nationale/police municipale

### **Délibération n° 23/09/2016-12**

#### **Convention de coordination gendarmerie nationale/police municipale**

La Police Municipale de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est une force de proximité dédiée en priorité à la sécurité et à la tranquillité publique, à la prévention et à la médiation.

Elle est chargée, avec la Gendarmerie Nationale de faire respecter les arrêtés du Maire, dans son domaine d'action qui recouvre le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Elle intervient également en complément de l'action de la Gendarmerie Nationale et au besoin avec son appui.

Le code de la sécurité intérieure prévoit l'établissement d'une convention de coordination qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions communes sont coordonnées.

Une telle convention avait déjà été établie en 2006. Cependant, compte-tenu de l'évolution des moyens et des actions mis en œuvre, il est nécessaire de l'actualiser.

Le nouveau projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 2 (deux) voix contre (MM. Clément LACOUR et Hervé HUC)**

- **D'approuver le projet de convention de coordination entre gendarmerie nationale et la police municipale tel que présenté en annexe,**
- **D'autoriser le maire à signer ladite convention**

Avant le vote :

Mme DROGUET : Je voulais savoir par rapport au document de 2006 qu'est-ce qu'il y a eu comme changements importants.

M. LE MAIRE : Mme QUERE, autre question ?

Mme QUERE : C'est une question complémentaire effectivement. De quoi parle-t-on quand on parle d'évolution et du coup je rebondis sur la question de ma collègue.

M. LOUESDON : L'actualisation est simple, il s'agit de la prise en compte des nouvelles missions police et gendarmerie et des moyens qui ont pu être mis en place. Il y a lieu de mentionner désormais les caméras de vidéo-surveillance, ce n'était pas très bien expliqué dans la précédente. D'expliquer également qu'une liaison internet existe avec le groupement de gendarmerie SAINT BRIEUC qui peut prendre la main sur ces caméras autant que de besoin. De préciser également que pour les gendarmes d'été, déjà de mentionner, ça ne l'était pas, qu'il y a un renfort l'été par des gendarmes et que la Ville met à disposition des logements pour ces gendarmes, gratuitement. D'évoquer également les contrôles de vitesse par l'existence d'une jumelle. La convention de participation citoyenne qui a été adoptée par le conseil en juin dernier et de préciser aussi les conditions d'application de la convention avec Chenil service pour la capture des animaux errants et de reparler des possibilités d'interventions conjointes gendarmerie/police municipale avec notamment la possibilité de faire des sorties nocturnes. Voilà globalement.

M. LE MAIRE : Des questions ?

M. HUC : Comme c'est dans la participation citoyenne et dans la convention, moi je reste très gêné par les phrases qui sont dans l'ensemble. La forme d'un réseau de solidarité de voisinage s'apparente beaucoup, d'après ce qui nous a été expliqué, à un contrôle de bonne moralité du voisinage et cela me gêne un peu. Je reste très gêné par la mise en place de ce système, je voulais le dire. Une phrase me paraît bizarre « permet de développer un mode d'action novateur d'information », il faudrait voir si c'est un mode d'action ou un mode d'information, à choisir. Là c'était pour l'aspect rédaction de la phrase qui est dans la convention.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?

M. LACOUR : Je rejoins cet avis, d'ailleurs j'ai souligné aussi la même phrase et c'est pour cela que je voterai contre cette convention. On en a déjà discuté en plénière et j'ai expliqué mon avis à tout le conseil. Effectivement, je te rejoins là-dessus.

M. LE MAIRE : De toute façon c'est un débat qu'on a déjà eu lorsqu'on avait présenté le projet de participation citoyenne. On le retrouve dans l'article 23. Il y a une cohérence dans vos conduites. Il ne faut pas oublier qu'on s'est engagé aussi dans le cadre de cette participation citoyenne à faire une évaluation au bout d'un an. Au bout d'un an on fera le bilan et on verra l'efficacité ou non. En ce qui concerne, par contre, la coordination gendarmerie nationale et police municipale, en dehors de cette convention, vous avez dû voir qu'elle avait été très efficace cet été. On a eu un certain nombre de retour à la fois des commerçants et d'habitants qui étaient assez satisfaits. Même si on n'a jamais 100 % de satisfaction, on a eu un été plutôt calme, globalement. On aura les chiffres prochainement. D'autres remarques ?

M. HUC : Sans lien direct avec la convention, où j'en parle après dans les questions diverses. C'est par rapport au parking dans les rues étroites de SAINT-QUAY. Je ne sais pas si on peut faire quelque chose, excuse-moi mais cela m'a énervé dernièrement c'est pour cela que j'en parle.

M. LE MAIRE : On verra cela en questions diverses peut-être.

Il s'agit juste d'une convention qui n'apporte pas de débat, enfin il y a un débat mais c'est juste un catalogue des mesures qui existent déjà. C'est tout.

#### Point n° 15 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses mais si vous souhaitez aborder un dossier.

M. HUC : Juste pour des points de détail.

Mon fils, mes enfants prennent le bus le matin pour aller au lycée de SAINT BRIEUC. Le bus est à 6 heures 53 au casino et cette année il y a une chose nouvelle c'est qu'il n'y a plus de lumière dans la rue du Moulin Saint Michel le matin jusqu'à 7 heures. Ils ne veulent plus aller à pied jusqu'à l'arrêt de bus. Je ne sais pas si on peut faire quelque chose pour remettre la lumière dans la partie haute de la rue du Moulin Saint Michel ?

M. LE MAIRE : Autre question ?

M. HUC : Pour le parking j'en parlerai après. Ça m'énerve les gens qui se garent dans les petites rues étroites. Quand il y a quelqu'un qui est garé d'un côté, que quelqu'un se gare de l'autre, on ne peut pas passer. Je ne sais pas, est-ce qu'on ne peut pas faire une information, dire aux gens, je ne sais pas comment on peut faire. Je n'ai pas de solution mais....

M. LE MAIRE : Je peux répondre au moins sur l'éclairage public. Comme vous l'avez vu j'ai proposé que se réunisse une commission urbanisme, ouverte à l'ensemble des élus, sur le questionnement qu'ont toutes les communes actuellement sur l'éclairage public. Faut-il ou non avoir une politique d'extinction ou d'allumage de l'espace public. Un certain nombre ont pris des décisions. La ville de SAINT BRIEUC par exemple, mais aussi des villes très proches de nous comme PLOURHAN. Il y aura un certain nombre de propositions qui seront faites en lien avec bien sûr avec le SDE, en sachant qu'il y a 2 périodes, la période hivernale et la période estivale, c'est du bon sens. En ce qui concerne maintenant l'éclairage des rues, ce n'est pas nous qui le réglons. C'est un déclenchement automatique avec des cellules. C'est-à-dire que le soir quand la lumière baisse, normalement il y a un déclenchement automatique et le matin effectivement il y a un déclenchement d'allumage. Apparemment on a constaté quelques dysfonctionnements notamment dans cette rue qui parfois est plein phare dès 20 heures 30. Actuellement le SDE est en train de travailler

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

sur ces problématiques. Il faut bien différencier une politique d'extinction de l'éclairage public avec un certain nombre d'argumentaires, périodes estivale et hivernale sur lesquelles on fera des propositions et sur lesquelles vous pourrez vous positionner, des problématiques de cellules qui parfois dysfonctionnent. Il suffit dans ce cas de nous le signaler. D'ailleurs dès qu'un riverain a une difficulté, il le signale facilement à l'accueil et M. QUELEN se mobilise immédiatement. Là c'était la première fois qu'on en entendait parler.

Vous aviez une autre question sur le stationnement.

M. HUC : Comme je suis tout seul. C'est par rapport au mini-golf. Il y a eu beaucoup de retours de personnes qui se plaignent des horaires du mini-golf et de l'état du mini-golf. J'aurais bien aimé qu'on puisse en discuter avec le casino pour voir un peu ce qu'on peut faire.

M. LE MAIRE : On est toujours intéressé d'apprendre qu'il y a beaucoup de personnes. On ne les voit jamais ces personnes alors qu'on est présent tout l'été. Ce qui est sûr c'est que l'ouverture du mini-golf fait partie de la délégation de service public confiée au casino. Quant à l'entretien du mini-golf il est assuré par les services techniques qui ont un certain nombre de recommandations pour l'entretien de ce mini-golf de même qu'ils ont un certain nombre de consignes d'entretien des jeux d'enfants. J'y suis passé tout l'été et je n'ai pas constaté cela. Mais je pense que ce sont des dossiers qui reviennent tous les 2 ou 3 mois. On peut aussi me poser la question : faut-il l'ouvrir pendant la période des vacances scolaires ? C'est une question récurrente. Là aussi ça a déjà été testé. Cela a déjà été essayé par des associations et il y a eu 2 personnes pendant le week-end. On a la réponse. Le mini-golf est très bien entretenu. Les arbres ont même été élagués.

Quant au stationnement dans les rues, c'est un problème récurrent comme la vitesse. Nous sommes de moins en moins tolérants pour le stationnement sur les trottoirs. Aujourd'hui il y a beaucoup de prévention. La police municipale ne donne quasiment pas d'amendes sauf quand c'est sur un passage protégé, mais par contre il y a un petit papillon déposé sur le parebrise pour informer et prévenir et dire : attention. Après, la problématique du stationnement bilatérale dans les rues étroites, ce sont des prises de décision qui font partie du plan de déplacement urbain et cela passe souvent par la mise en sens unique de certaines rues. C'est ce qui s'est passé notamment au Portrieux où on a mis en sens unique la rue du Commerce, la rue des Lilas et la rue de la Comtesse. Là d'un seul coup il y a moins de stationnement bilatérale. Ensuite il faudra matérialiser les stationnements. C'est ce qu'on est en train de faire.

M. VILLENEUVE : Quand on parle de stationnement, on voit l'été qu'il y a plein de monde au casino, pourquoi on ne mettrait pas la rue du Général de Gaulle en stationnements alternés en montant vers La Closerie. Là, cela ferait de la place. La rue du Général de Gaulle est quand même bien large, on pourrait faire du stationnement.

M. LE MAIRE : Tout à l'heure on a parlé de la Chambre régionale des comptes qui nous demande d'avoir un plan pluriannuel d'entretien des voiries. Il n'y a pas que les voiries qui comptent. Il faut voir quelles sont les rues qui sont prioritaires. Il y en a plusieurs : boulevards du Littoral, Général de Gaulle, les Martourets etc.... tout cela fait partie du schéma directeur 2014/2020. Il suffit de le réactualiser et on l'applique progressivement avec un marquage au sol. Effectivement, si d'un seul coup dans certains sites on peut prendre quelques places de parking, une ou deux, on peut les récupérer très facilement en matérialisant le stationnement. Je vous rappelle que la problématique du stationnement c'est 6 semaines dans l'année. Ne pas l'oublier. Et je ne vous parle pas du stationnement rue Paul Déroulède et rue des Châtelets. Nous faisons actuellement un catalogue des rues qui deviennent prioritaires pour répondre à la Chambre régionale des comptes mais aussi avoir notre budget prévisionnel sur plusieurs années. Il faudra donner un échéancier travaillé. Il y a aussi des problématiques rue Pierre Loti, il y a des problématiques, rue Général de Gaulle, on les connaît, mais on les traite rue par rue.

Merci à tous. Je vous rappelle le prochain conseil municipal qui aura lieu le vendredi 28 octobre.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 50

\*\*\*\*\*